



## **DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES PAYS DE LA LOIRE**

Le dispositif d'Apprentissage pour les jeunes handicapés ou en situation de handicap résulte d'une volonté politique et d'une décision du Conseil Régional des Pays de la Loire. Il a pour but de favoriser l'intégration des apprentis handicapés dans les CFA (Centre de Formation des Apprentis) de la région.

Pour tenir compte des difficultés qu'ils rencontrent, ils bénéficient, si nécessaire, d'aménagements de postes de travail, de soutiens pédagogiques spécifiques ou de mesures d'accompagnements de type médico-social.

Il fonctionne depuis 18 ans.

Son mode de fonctionnement, centré sur les CFA, n'a été copié ou reproduit dans aucune autre région française.

### **L'APPRENTISSAGE**

Son but est l'obtention d'un diplôme,

Son plus est l'expérience en entreprise

Son principe est l'alternance entre centre de formation et entreprise avec partage du temps. Le temps principal étant le temps en entreprise.

Selon le diplôme préparé le temps passé en entreprise va jusqu'à 75 % et est au minimum de 50 % (pour les post bacs). En conséquence le temps en CFA<sup>1</sup> varie donc de 25 à 50 %.

Sur une année le jeune passera en moyenne 35 semaines en entreprise - 5 en congés - 12 en CFA.

L'apprentissage concerne les jeunes de 16 à 25 ans

**Par contre il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap**

L'apprentissage peut se faire dans toutes les entreprises (privées ou publiques) sous réserve d'habilitation et sous réserve que le maître d'apprentissage ait un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et qu'il justifie de 3 années d'expériences ou encore, à défaut de diplôme, qu'il justifie de 5 années d'expériences.

---

<sup>1</sup> Pour tous les sigles se reporter au glossaire en fin de compte rendu.

L'apprenti signe un contrat de travail sur document officiel (CERFA).

La durée du contrat va de 1 à 3 ans selon le diplôme préparé, avec possibilité d'augmenter la durée d'un an en cas d'échec à l'examen.

**Possibilité de porter la durée du contrat à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap (voire 5 ans si échec à l'examen)**

L'apprenti a un statut de salarié. Il bénéficie des mêmes droits et avantages dans l'entreprise que les autres salariés.

Sa rémunération est calculée en pourcentage du SMIC, ce pourcentage variant de 25 % (pour un jeune de 16 ans en première année d'apprentissage) à 78 % pour un apprenti plus âgé et en fin de formation.

## L'APPRENTISSAGE EN PAYS DE LA LOIRE

### Quelques chiffres -

L'apprentissage en Pays de la Loire :

- ↵ Ce sont environ 30 000 apprentis (la densité la plus élevée de France par rapport à la population active)
- ↵ Ce sont 53 CFA répartis sur 144 sites
- ↵ Ce sont 250 diplômes différents (pour 450 diplômes au total en France préparés par l'apprentissage)

- ↵ Parmi eux, les apprentis handicapés sont environ 450 sur la région Pays de la Loire
- ↵ Accueillis sur 70 sites (sur les 144 que compte la région)
- ↵ Répartis sur plus de 100 métiers différents.
- ↵ Chaque année environ 50 % d'entre eux ont un emploi et 25 % vont vers un nouveau contrat d'apprentissage
- ↵ Chaque année c'est en moyenne 66 % de réussite à l'examen. (contre 80 à 85 % pour les apprentis non atteints de handicap.

## LE DISPOSITIF

C'est une organisation qui donne la possibilité à tout apprenti handicapé d'aménager son accueil et sa formation dans l'entreprise et au CFA. Mais seulement si c'est nécessaire et souhaité par l'apprenti.

Pour environ 1/3 d'entre eux ce n'est pas nécessaire.

Pour les 2/3 restant les aides ou aménagements peuvent être très minimes ou au contraire beaucoup plus conséquents.

## A qui s'adresse le dispositif ?

### 1 - Les personnes peuvent venir :

- des établissements médico-sociaux (IME, IEM, ITEP, ESAT...)
- des collèges, lycées et Universités
- des SEGPA, EREA, UPI
- des MFR (Maisons Familiales Rurales)
- du réseau d'accueil des jeunes (Missions Locales, PAIO...),
- du Pôle Emploi, des entreprises ...

Ils proviennent majoritairement des établissements médico sociaux.  
Parfois la situation de handicap n'est découverte qu'après l'entrée en formation. Le jeune bénéficie alors malheureusement plus tardivement du dispositif.

### 2 - Le dispositif est accessible pour toute nature de handicap, qu'il s'agisse :

- de déficience intellectuelle, visuelle, auditive, motrice ...
- de troubles psychologiques, du comportement, du langage ...
- de maladies invalidantes ...

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

*Pour bénéficier du dispositif, la personne doit être reconnue « travailleur handicapé » par la CDAPH et doit, comme c'est le cas pour tout apprenti, trouver un maître d'apprentissage. C'est l'entreprise qui décidera ou non de conclure un contrat d'apprentissage.*

Par ailleurs, aucune condition n'est requise au niveau scolaire mais 3 indicateurs vont permettre d'évaluer la pertinence du projet :

1. **un projet professionnel avéré,**
2. **une réelle motivation au métier choisi,**
3. **une autonomie minimale.**

### **1- un projet professionnel avéré**

- qui soit celui du jeune et non celui de ses parents,
- qui convienne au jeune, on en jugera par rapport à ses centres d'intérêts, ses contacts, ses informations,
- qui soit vérifié par des stages.

### **2- une réelle motivation au métier**

- que l'on peut évaluer par l'envie du jeune, son entrain, son désir. Il ne voit pas le temps passer, ne s'ennuie pas...

### **3- une autonomie minimale**

- dans sa ponctualité, son assiduité
- dans sa compréhension des consignes élémentaires
- dans sa capacité à s'intégrer à une équipe de travail restreinte.

## Le parcours du jeune

**Le jeune aura préparé son entrée en apprentissage soit :**

- en Institut Spécialisé
- en collège - SEGPA - EREA
- ou dans divers organismes de Formation

D'autres organismes peuvent l'aider à élaborer son projet, comme :

- le CIO (Centre d'Information et d'Orientation)
- la MGI (Mission Générale d'Insertion)
- les PAIO (Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation)
- les Missions Locales qui peuvent orienter le jeune vers une Action Préparatoire au projet Professionnel
- les Classes Préparatoires à l'Apprentissage qui existent dans certains CFA ou MFR

Le dispositif régional peut aussi diriger le jeune vers un Centre de Bilan. Le bilan sera financé par l'AGEFIPH. Il contribue :

- à évaluer les acquis de ses expériences multiples et sur le plan scolaire,
- à évaluer le profil d'apprentissage du jeune,
- à envisager les mesures d'accompagnement et de soutien à prévoir, et de cette façon, concourt à la validation partagée du projet.

**Durant la période d'apprentissage - 3 principes :**

1. Chaque jeune handicapé est intégré à un groupe d'apprentis ordinaires
2. Les besoins sont considérés au cas par cas pour offrir des réponses adaptées à chacun.
3. Des accompagnements individualisés sont proposés

Les difficultés spécifiques de chaque jeune sont ainsi prises en compte selon les situations :

- tout au long du parcours (aides humaines ou matérielles, aides aux transports, aménagements de postes, accompagnement par un SESSAD ou un SAVS, soutiens pédagogiques, modes de formations adaptés, etc.)
- et jusqu'aux conditions de passage des examens (temps supplémentaire, lecteur, secrétaire, etc.)

## Les acteurs du Dispositif

Sur chaque site d'apprentissage, un référent :

- Facilite l'accueil de la personne,
- Elabore son parcours individualisé et coordonne la mise en place des compensations,
- Assure le suivi de proximité tout au long de l'apprentissage,
- Est l'interlocuteur de la famille, de l'entreprise et des organismes partenaires.

Dans chaque département de la région, un coordonnateur départemental :

au sein d'un CFA support, a une mission de communication, d'animation du dispositif, d'information auprès des familles, des CFA, des entreprises, etc.

<p><b>Loire Atlantique :</b> Philippe LE DAULT tél. : 02 40 18 96 20 fax : 02 40 18 96 99 <a href="mailto:pledault@cm-nantes.fr">pledault@cm-nantes.fr</a></p>	<p>CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : CIFAM Place Jacques Chesné - BP 38309 44983 Sainte Luce sur Loire Cedex</p>
<p><b>Maine et Loire :</b> Françoise PAGEAUD tél. : 02 41 49 57 03 fax : 02 41 49 10 21 <a href="mailto:francoise.pageaud@maineetloire.cci.fr">francoise.pageaud@maineetloire.cci.fr</a></p>	<p>CCI Maine et Loire CFA Eurespace Formation Rue Eugène Brémond - BP 22116 49231 CHOLET Cedex</p>
<p><b>Mayenne :</b> Marie SCHAETTEL tél. : 02 43 59 03 60 fax : 02 43 49 20 02 <a href="mailto:m.schaettel@cfa3villes.com">m.schaettel@cfa3villes.com</a></p>	<p>CFA des 3 villes APAM 39 avenue de Chanzy - BP 1329 53013 LAVAL</p>
<p><b>Sarthe :</b> Nathalie VAVASSEUR tél. : 02 43 40 60 54 fax : 02 43 84 95 48 <a href="mailto:nvavasseur@cciformation.net">nvavasseur@cciformation.net</a></p>	<p>CFA Groupe CCI formation 132 Rue Henri Champion 72100 LE MANS</p>
<p><b>Vendée :</b> Estelle GUERY tél. : 02 51 36 53 11 fax : 02 51 47 94 77 <a href="mailto:eguery@cm-larochesuryon.fr">eguery@cm-larochesuryon.fr</a></p>	<p>CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : ESFORA 24 Rond point du Coteau - BP 75 85000 LA ROCHE SUR YON</p>

## CE QUE L'ON PEUT RETENIR

- Qu'il n'y a pas de niveau scolaire minimum requis, seulement un projet professionnel avéré et des exigences de motivation et d'autonomie,
- Que l'on peut accéder à l'apprentissage soit directement en sortant d'établissement médico-social, ou bien après être passé par un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ou autre,
- Qu'il existe les structures intermédiaires entre les établissements et les CFA,
- Qu'il n'y a pas de limite d'âge pour les apprentis en situation de handicap,
- Que les spécificités de chacun peuvent être prises en compte.

Et qu'au bout du chemin, il peut y avoir, un diplôme, et un travail.  
De quoi donner des perspectives d'avenir aux jeunes et à leurs parents.

\* \* \* \* \*

*Compte rendu d'une réunion d'information organisée à l'initiative d'ANJEU-tc et animée par M. Philippe LE DAULT, coordonnateur du dispositif pour la Loire-Atlantique.*

*Rédaction du compte-rendu : ANJEU-tc Association nationale de parents dont les enfants souffrent de troubles psychologiques induisant des troubles du comportement.*

## **GLOSSAIRE :**

**AGEFIPH** : Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées  
[www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

**CAP emploi** : label sous lequel se rassemblent environ 120 structures gérées par des associations. Leur mission est de guider les travailleurs handicapés et les entreprises dans le recrutement, le reclassement et l'accompagnement des personnes handicapées.

**CDA ou CDAPH** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Au sein des MDPH ce sont les CDA qui se prononcent notamment sur les orientations scolaires ou professionnelles et sociales. Ce sont elles également qui apprécient la capacité au travail et reconnaissent la qualité de travailleur handicapé.

**CFA** Centre de Formation des Apprentis \*

**CIO** : Centre d'Information et d'Orientation \*

**EREA** : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

**ESAT** : Entreprise et service d'Aide par le Travail (anciennement : CAT Centre d'Aide par le Travail)

**FIPHFP** : Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (équivalent pour la fonction publique de l'AGEFIPH qui elle est compétente pour les entreprises privées)

**IEM** : Institut d'Education Motrice (accueille des enfants et jeunes présentant des handicaps moteurs)

**IME** Institut Médico Educatif (accueille des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle)

**ITEP** Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (accueille des enfants et jeunes présentant des troubles psychologiques se manifestant par des difficultés de comportement, troubles de la conduite, troubles de la personnalité...)

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées – créées par la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». la MDPH est conçue comme un guichet unique départemental, destiné à faciliter l'ensemble des démarches des personnes handicapées.

**MFR** Maison Familiale Rurale

**MGI** : Mission Générale d'Insertion - Service des académies, elle s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans, en risque de décrochage scolaire ou sortis depuis moins d'un an du système scolaire

**MIJEC** : Mission Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique (équivalent de la MGI pour l'enseignement Catholique)

**Missions locales** \* structure associative proposant aux jeunes des formations préparant à un emploi, des stages en entreprises et prenant en compte tout ce qui gravite autour de la formation professionnelle. Prenant en compte également les questions de : logement, santé, sports et loisirs, difficultés sociales.

**ONISEP** Office National d'Information sur les Enseignements et Professions \*

**PAIO** Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation – structure associative chargée d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans, de travailler avec eux les questions de formation, d'emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.\*

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (collège)

**SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – propose un suivi éducatif, pédagogique, thérapeutique dans les divers lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent pour lui permettre de rester dans le circuit scolaire ordinaire.

**UPI** : Unité Pédagogique d'Intégration - Classes à effectifs réduits, au sein d'un collège ou d'un lycée pour des élèves en situation de handicap.

\*\* Missions locales, PAIO, CFA, CIO etc : pour trouver toutes ces adresses utiles :

ONISEP - 32 rue du Fresche Blanc – BP 92217 - 44322 NANTES CEDEX 3. Téléphone : 02.40.16.02.16

L'ONISEP Pays de la Loire édite un guide sur l'apprentissage. Le guide 2009-2010 est disponible en téléchargement sur [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) – onglet Régions – publications régionales.